

Le Droit français appréhende-t-il le futur, et comment ?

Question-clé à Adélie Pomade

Maître de Conférences à l'Université de Bretagne Occidentale

(<https://vimeo.com/568876658>)

*Interview réalisée, transcrite et éditée par Anne Teyssèdre
pour l'Institut de la Transition Environnementale [SU-ITE](#)*

Le Droit français appréhende le futur, selon différentes approches : des approches procédurales ou des approches un peu plus théoriques, qui se rapportent à des notions.

Selon une approche plus procédurale on va parler de réforme, de refonte, de toilettage d'abrogation, autant de processus qui vont permettre de modifier une loi, un règlement. Bien sûr, les procédures sont assez longues. Par exemple, lorsque l'on souhaite modifier une loi, on doit solliciter le Parlement pour engager des discussions. Cela a un effet pervers : au jour de la modification de la loi, il peut y avoir une obsolescence, car le temps de discussion a été extrêmement long.

Si l'on s'intéresse au futur, au prisme d'une approche plus notionnelle, plus théorique, on remarque l'émergence d'une notion de justice prédictive. On reconnaît différentes vertus à la justice prédictive, comme par exemple la capacité du droit à gagner en prévisibilité. Cependant on adresse à cette justice prédictive certaines critiques, comme par exemple celle d'occulter le facteur humain, puisque tout est rapporté à des données objectives, ou encore justement de créer une forme de « barémisation » du Droit par la référence systématique à des données, qui s'apparente donc à une approche du Droit selon des 'big data'.

Le risque d'une barémisation du droit serait de rapporter tous les cas d'espèce, c'est-à-dire tous les faits qui sont portés à la connaissance des juges -qui seraient donc jugés par la jurisprudence- à des grilles qui seraient donc objectives et déconnectées de certaines réalités sociales ou très particulières, qui s'appliquent à des terrains.

En Droit de l'environnement, à présent, le futur joue un rôle de plus en plus important et acquiert de plus en plus de place dans le raisonnement juridique. On parle en effet de crise de la temporalité. On observe de plus en plus ainsi un décalage entre la perpétuité, pour laquelle on attribue une des caractéristiques de la loi, et puis un instantané, un aléatoire, qui frappe le Droit de l'environnement. On parle d'urgence écologique, d'inattendu, de changement. Ainsi on va parler de prospective juridique, pour essayer d'aller plus loin dans la visibilité du futur en Droit. La prospective juridique, c'est associer la prospective et la recherche juridique. Cette approche permet ainsi d'apporter des réponses à une inadéquation du droit sur le moyen et long terme.

Cependant, il y a un obstacle à cette prospective en droit : c'est la définition même du droit. En effet, le droit est considéré comme un ensemble de normes existantes - donc on se place au présent. Étudier le droit encore non existant est-il possible ? C'est la question que pose la prospective juridique. Cela supposerait en effet de connaître le droit actuel et l'environnement du droit avec ses multiples facettes, et d'envisager le droit futur avec toute l'évolution possible de la société : sociale, politique, économique, environnementale, culturelle.

[Vidéo](https://www.su-ite.eu/nexus-videos-cles/) et texte en ligne sur le site Nexus vidéos-clés :

<https://www.su-ite.eu/nexus-videos-cles/plan/>

(juillet 2021)